



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/14

PORTANT MISE À JOUR DES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE DE BRUYERES LE CHATEL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 et R.411-8 relatifs aux limites d'agglomération et à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les limites d'agglomération afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisation ;

CONSIDÉRANT l'implantation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (EB10 et EB20)

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites d'agglomération sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel sont définies comme suit :

- RD 82 — Rue de l'Eglise :
PR 23+957 (entrée EB10) — PR 23+957 (sortie EB20)
- RD 116 — Rue de la Libération :
PR 0+900 (entrée EB10) — PR 0+875 (sortie EB20)
PR 2+853 (entrée EB10) — PR 2+853 (sortie EB20)
- RD 152 — Graffard :
PR 8+711 (sortie EB20)
- RD 152 — Rue de Verville :
PR 9+207 (entrée EB10) — PR 9+207 (sortie EB20)
PR 9+463 (entrée EB10) — PR 9+455 (sortie EB20)
- RD 152 — Route d'Arpajon :
PR 10+372 (entrée EB10) — PR 10+396 (sortie EB20)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière matérialise ces limites d'agglomération.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures relatives aux limites d'agglomération sur ces sections.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-Le-Châtel et Monsieur Le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Le Département de l'Essonne, Direction des Déplacements, UTD Nord-Ouest,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 13 mars 2026,
Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : **17 MARS 2026**